

MAIRIE DE ST ALBIN DE VAULSERRE

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du mardi 10 février 2026

Le 10 février 2026 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de

Monsieur Cédric MILANI, Maire

Date de la convocation : 04 Février 2026

Membres présents : Marc Rochet, Gilbert Longo, Karine Mollier, Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani

Membre absent excusé Maryline Rivollet (Représentée par Fabien Gallice)

Mollier Léa (représentée par Rochet Marc)

Secrétaire de séance : Karine MOLLIER

- Approbation du CR du dernier Conseil en date du 13 janvier 2026

Modification de l'ordre de jour :

- Annulation de la Délibération Approbation du Compte Financier Unique
- Rajout délibération Clôture du budget annexe Energies Renouvelables

- Décisions prises par le MAIRE

- L'inscription à l'Ecole des 3 villages St Jean d'Avelanne de 3 enfants gardés par les grands-parents sur la commune - Les enfants habitent la commune de MERLAS, les élus de Merlas donnent un avis favorable aux demandes de dérogation des familles de Merlas qui souhaitent inscrire leurs enfants dans un établissement qui ne soit pas situé sur Saint Geoire en Valdaine, sous condition qu'aucune participation financière ne soit versée à la commune d'accueil, la commune de Saint Albin de Vaulserre, accepte ces inscriptions à l'école.
- À la suite d'une réunion avec l'Inspecteur de l'Académie, il est indiqué que **cette année aucune fermeture de classe** n'aura lieu à l'école des 3 villages. L'effectif prévisionnel sera **supérieur à 125 élèves**.
- Monsieur le Maire a autorisé l'entreprise réalisant le branchement ENEDIS pour l'hospice à entreposer la pelle mécanique sur le parking de la cure.
- Monsieur le Maire a autorisé le façadier de l'hospice à utiliser l'eau.
- Ouverture exceptionnelle de la mairie le vendredi 6 février 2026, dernier jour d'inscription pour les élections municipales, de 8h30 à 10h30.
- Les vœux du Maire de Saint-Albin-de-Vaulserre, organisés le 17 janvier 2026 à 18h30, se sont très bien déroulés et ont connu une belle fréquentation. Le Maire a signé les congés de l'employé technique Paul pour les dates suivantes :

mercredi 18 mars, mercredi 1er avril, 8 avril, la semaine du 13 au 17 avril, mercredi 22 avril, 28 avril, mercredi 29 avril, 30 avril, 04 et 05 mai et 7 et 11 mai.

- La Commission de vérification des listes électorales est programmée le jeudi 19 février 2026 à 9h.
- Le Maire a procédé à l'achat d'un téléphone auprès de DARTY afin de remplacer celui de la mairie devenu défectueux, pour un montant de 129,98 € TTC.
- À la suite d'une demande appuyée formulée par un habitant de Saint-Albin-de-Vaulserre lors des vœux du Maire, signalant une vitesse excessive sur la RD82 en sortie de commune en direction de Saint-Bueil, le Maire a sollicité le Département de l'Isère et la Gendarmerie afin de savoir si des contrôles de vitesse avaient déjà été réalisés sur ce secteur. La Gendarmerie indique que des radars mobiles ont été mis en place et que les vitesses relevées ne sont pas excessives, mais qu'une nouvelle étude de la possibilité de contrôles sera effectuée prochainement.
- Les travaux PDIPR seront réalisés par l'intercommunalité au lieu-dit La Branchat vers mars 2026, et les panneaux PDIPR seront installés entre avril et juin 2026.
- Le cinéma en plein air aura lieu cette année à Saint-Martin-de-Vaulserre.
- Le cinéma en plein air aura lieu cette année à Saint-Martin-de-Vaulserre.
- Le Maire a signé le devis ITlec, à la suite des remarques de DEKRA concernant la salle des fêtes, pour un montant de 423,62 € HT, soit 508,34 € TTC.
- Les résultats du contrôle de l'eau réalisé par le SIEGA au robinet des WC publics de la mairie sont conformes.
- Monsieur le Maire a signé l'autorisation de passage sur la commune dans le cadre du championnat cycliste VDD, avec avis favorable.
- L'intervention de SOLEUS a été réalisée ; les jeux et cages sont conformes, avec toutefois certaines remarques.
- Le Maire a signé l'arrêté de nomination par voie de mutation, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), de Monsieur COUGET Steve, grade adjoint technique territorial, à compter du 16 février 2026, ainsi que son arrêté de RIFSSEP pour un montant de 155.20€/mois
- Le Maire a signé la convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique sur la commune de Saint-Albin-de-Vaulserre, pour donner suite à la délibération 2025-09-04.

• **DELIBERATION Clôture du budget annexe Energies Renouvelables**

Monsieur le Maire,

Rappelle que le budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES ST ALBIN qui applique actuellement la nomenclature M4 a été créé par délibération 2024-02-05A du 13 février 2024 en application de l'article L.1412-1 du CGCT et que les dépenses et recettes liées à l'activité de ce budget sont assujetties à la TVA.

Indique que loi du 10 mars 2023 a créé une première exemption au principe d'individualisation budgétaire pour les activités de production d'énergie photovoltaïque dans la limite d'un seuil de puissance fixé par arrêté interministériel.

L'article 24 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes a levé ce seuil de puissance et a étendu cette faculté à tout « projet d'installation de production d'énergies renouvelables,

au sens de l'article L.211-2 du code de l'énergie ». Cette évolution a été codifiée au quatrième alinéa de l'article L.1412-1 précité.

Précise que dans le cadre de production d'énergies renouvelables, la Commune n'a plus l'obligation réglementaire de suivre les dépenses et recettes liées à l'activité de production d'électricité, dans un budget annexe M4 et que cette dernière peut être suivie directement au sein du budget principal, dès lors qu'elle est retracée dans un suivi analytique .

Ainsi, dans un souci d'efficience et l'individualisation budgétaire de cette activité étant désormais facultative, il est proposé de clôturer ce budget annexe à compter du 31 décembre 2025 à minuit.

A compter du 01/01/2026, les flux financiers liés à production d'énergies renouvelables seront retracés dans le budget principal, l'activité restant assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

· **DE CLOTURER** le budget annexe Energies Renouvelables Saint Albin à compter du 31 décembre 2025 à minuit.

· **DE DEMANDER** au comptable public du Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin de transférer les actifs et passifs du budget annexe au budget principal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires.

· **D'AUTORISER** Monsieur la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette clôture.

- **Délibération Approbation d'une Convention tripartite entre la commune, la communauté des communes des vals du Dauphiné et l'enseigne E. Leclerc de pont de beauvoisin pour la fourniture d'articles de première nécessité en situation de crise.**

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Albin de Vaulserre d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-25 en date du 29 janvier 2026 de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles

essentiels dans le cadre de la gestion de crise ;

Vu le projet de convention tripartite entre :

- l'Enseigne E. Leclerc Pont de Beauvoisin
- la Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Et les communes membres volontaires,

relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel ;

Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre) ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique ;

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Albin de Vaulserre d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne E. Leclerc Pont de Beauvoisin, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de Saint Albin de Vaulserre;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

- **DELIBERATION Approbation d'une Convention tripartite entre la commune, la communauté de communes des vals du Dauphiné et l'enseigne Bricorama de les Abrets en Dauphiné pour la fourniture d'articles de premiers travaux en situation de crise.**

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Albin de Vaulserre d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-27 en date du 29 janvier 2026 de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise ;

Vu le projet de convention tripartite entre :

- l'Enseigne Bricorama Les Abrets en Dauphiné
- la Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Et les communes membres volontaires,

relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel ;

Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre) ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique ;

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Albin de Vaulserre d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne Bricorama Les Abrets en Dauphiné, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de Saint Albin de Vaulserre;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **DELIBERATION plan de financement opération « Réhabilitation de deux locaux communaux : → la salle associative → un local communal (en rez de chaussée en local technique /1er étage en appartement) ».**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'opération intitulé « Réhabilitation de deux locaux communaux », comprenant la réhabilitation de la salle associative ainsi que celle d'un local communal, avec l'aménagement d'un local technique en rez-de-chaussée et d'un appartement au premier étage.

Il expose que cette opération vise à améliorer et à valoriser le patrimoine communal. Il précise le coût total de l'opération ainsi que les plans de financement correspondants, détaillés pour chacune des sous-opérations, à savoir la salle associative et la création du local technique et de l'appartement.

Monsieur le Maire indique que cette opération peut faire l'objet de demandes de subventions, notamment au titre de la DSIL et de la DETR, ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers.

- Le coût total de l'opération est arrêté conformément aux éléments présentés ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant TOTAL (HT)	LOCAL ASSOCIATIF	LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT
Maîtrise d'œuvre				
maitrise d'œuvre	ABC ARCHITECTURE BENONE CHRISTIAN	29 750,00 €	14 875,00 €	14 875,00 €
Études complémentaires / frais annexes				
Etude thermique RT-Ex	Ellypsio Energie & Environnement	4 100,00 €	2 050,00 €	2 050,00 €
Sous-total MOE/Études		33 850,00 €	16 925,00 €	16 925,00 €
Travaux				
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 1 : DEMOLITION - MACONNERIE - TERRASSEMENT	63 500,00 €	63 500,00 €	
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 2 : ETANCHEITE/CHARPENTE	7 500,00 €	7 500,00 €	
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC / INTERIEUR / VOILETS ROULANTS	22 533,73 €	22 533,73 €	
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 4 : CLOISONS - DOUBLAGE - PLAFONDS	12 385,00 €	12 385,00 €	
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 5 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	4 218,87 €	4 218,87 €	
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 6 : PLOMBERIE - SANITAIRE	5 958,87 €	5 958,87 €	
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 7 : CARRELAGE - FAIENCE	6 490,00 €	6 490,00 €	
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 8 : PEINTURES INTERIEURES	3 337,00 €	3 337,00 €	
SOUS-TOTAL	LOCAL ASSOCIATIF	125 923,47 €	125 923,47 €	
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 1 : DEMOLITION - MACONNERIE - TERRASSEMENT	107 392,00 €		107 392,00 €
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC / INTERIEUR / VOILETS ROULANTS	57 972,41 €		57 972,41 €
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 3 : CLOISONS - DOUBLAGE - PLAFONDS	44 126,50 €		44 126,50 €
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 4 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	27 359,14 €		27 359,14 €
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 5 : PLOMBERIE - SANITAIRE	11 585,81 €		11 585,81 €
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 6 : CARRELAGE - FAIENCE	12 423,00 €		12 423,00 €
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 7 : PEINTURES INTERIEURES	12 493,80 €		12 493,80 €
SOUS-TOTAL	LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	273 352,66 €		273 352,66 €
Sous-total travaux		399 276,13 €	125 923,47 €	273 352,66 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		433 126,13 €	142 848,47 €	290 277,66 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Montant TOTAL (HT)	Montant Local association (HT)	Montant Local technique + appartement (HT)
DETR	40% uniquement sur le local associatif	57 139,39 €	57 139,39 €	0,00 €
DSIL	25% uniquement sur local tech + appartement	72 569,42 €	0,00 €	72 569,42 €
Conseil régional	21% sur le projet total	90 956,49 €	29 098,18 €	61 858,31 €
Conseil départemental	23% sur le projet total	99 619,01 €	27 855,15 €	71 763,86 €
EPCI (VDD)	10000€ sur l'appartement	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
à préciser	TE38 ISERENOV* uniquement Local technique appartement	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	346 284,30 €	114 092,71 €	232 191,59 €
Part de la collectivité	Fonds propres	86 841,83 €	28 755,76 €	58 086,07 €
	Participation du maître d'ouvrage	86 841,83 €	28 755,76 €	58 086,07 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		433 126,13 €	142 848,47 €	290 277,66 €

Un plan de financement détaillé est établi pour chacune des sous-opérations suivantes :

- La salle associative

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	LOCAL ASSOCIATIF
Maîtrise d'œuvre		
maîtrise d'œuvre	ABC ARCHITECTURE BENONE CHRISTIAN	14 875,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Etude thermique RT-Ex	Ellypsio Energie & Environnement	2 050,00 €
Sous-total MOE/Études		16 925,00 €
Travaux		
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 1 : DEMOLITION - MACONNERIE - TERRASSEMENT	63 500,00 €
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 2 : ETANCHEITE/CHARPENTE	7 500,00 €
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC / INTERIEUR / VOLETS ROULANTS	22 533,73 €
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 4 : CLOISONS - DOUBLAGE - PLAFONDS	12 385,00 €
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 5 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	4 218,87 €
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 6 : PLOMBERIE - SANITAIRE	5 958,87 €
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 7 : CARRELAGE - FAIENCE	6 490,00 €
LOCAL ASSOCIATIF	LOT 8 : PEINTURES INTERIEURES	3 337,00 €
SOUS-TOTAL	LOCAL ASSOCIATIF	125 923,47 €
Sous-total travaux		125 923,47 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		142 848,47 €
Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements	à préciser le cas échéant	Montant Local association (HT)
DETR	40% uniquement sur le local associatif	57 139,39 €
DSIL	25% uniquement sur local tech + appartement	0,00 €
Conseil régional	21% sur le projet total	29 098,18 €
Conseil départemental	23% sur le projet total	27 855,15 €
EPCI (VDD)	10000€ sur l'appartement	0,00 €
à préciser	TE38 ISERENOV* uniquement Local technique appartement	0,00 €
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	114 092,71 €
Part de la collectivité	Fonds propres	28 755,76 €
	Participation du maître d'ouvrage	28 755,76 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		142 848,47 €

- Un local communal (en rez de chaussée en local technique /1er étage en appartement)

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT
Maitrise d'œuvre		
maitrise d'œuvre	ABC ARCHITECTURE BENONE CHRISTIAN	14 875,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Etude thermique RT-Ex	Ellypsio Energie & Environnement	2 050,00 €
Sous-total MOE/Études		16 925,00 €
Travaux		
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 1 : DEMOLITION - MACONNERIE - TERRASSEMENT	107 392,00 €
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC / INTERIEUR / VOILETS ROULANTS	57 972,41 €
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 3 : CLOISONS - DOUBLAGE - PLAFONDS	44 126,50 €
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 4 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	27 359,14 €
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 5 : PLOMBERIE - SANITAIRE	11 585,81 €
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 6 : CARRELAGE - FAIENCE	12 423,00 €
LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	LOT 7 : PEINTURES INTERIEURES	12 493,80 €
SOUS-TOTAL	LOCAL TECHNIQUE + LOGEMENT	273 352,66 €
Sous-total travaux		273 352,66 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		290 277,66 €
Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements	à préciser le cas échéant	Montant Local technique + appartement (HT)
DETR	40% uniquement sur le local associatif	0,00 €
DSIL	25% uniquement sur local tech + appartement	72 569,42 €
Conseil régional	21% sur le projet total	61 858,31 €
Conseil départemental	23% sur le projet total	71 763,86 €
EPCI (VDD)	10000€ sur l'appartement	10 000,00 €
à préciser	TE38 ISERENOV' uniquement Local technique appartement	16 000,00 €
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	232 191,59 €
Part de la collectivité	Fonds propres	58 086,07 €
	Participation du maître d'ouvrage	58 086,07 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		290 277,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement de l'opération « Réhabilitation de deux locaux communaux », tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt et au suivi des demandes de subventions auprès des organismes financeurs.

- **DELIBERATION demande de subventions pour des travaux de voirie sur la traversée du village**

Dans le cadre de l'étude voirie réalisée avec les VDD, présentée par Monsieur le Maire, un estimatif financier des travaux à réaliser sur la traversée du village a été établi.

Ces travaux comprennent :

- La suppression du premier plateau situé à l'intersection de la rue Arago et de la route du Stade, ainsi que la mise en conformité de l'ensemble des rampants, pour un montant de 49 297,51 € HT, soit 58 637,64 € TTC ;
- L'aménagement de quatre chicanes, dont deux dans le secteur 3 et deux dans le secteur 9 conformément à l'étude, pour un montant de 7 419,45 € HT, soit 8 825,17 € TTC.

Le montant total prévisionnel des travaux pour l'année 2026 s'élève ainsi à 56 716,96 € HT, soit 67 462,94 € TTC.

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté au Conseil municipal.:

Estimation Coût de l'opération Voirie			
Devis	Opération	Coût HT	Coût TTC
Démolition du plateau 1 (intersection Arago et route du stade) + et reprise de l'ensemble des rampants :	Voirie	49 297,51 €	58 637,77 €
Ajout de 4 chicanes : 2 secteur 3 et 2 secteur 9 de l'étude	Voirie	7 419,45 €	8 825,17 €
Total		56 716,96 €	67 462,94 €
		56 716,96 €	
Plan de financement			
Subvention	descriptif	Coût	Pourcentage
Département (amende de police)	amende de police	28 358,48 €	50,0%
Fond de concours	VDD	2 518,00 €	4,4%
Sous-total subventions publiques		30 876,48 €	54,4%
Autofinancement commune de Saint Albin de Vaulserre.	le reste	25 840,48 €	45,6%
Total		56 716,96 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation de l'opération telle que présentée

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables pour la réalisation de ces travaux et à signer tout document afférent à ce dossier.

- **DELIBERATION Autorisation de signature d'une convention avec le SDIS de l'Isère**

Le Conseil municipal est informé du projet de convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère visant à autoriser l'utilisation de certains locaux communaux dans le cadre de formations et d'exercices.

Trois lieux communaux pourraient être mis à disposition :

- la grange située en face de la mairie, jusqu'au démarrage des travaux ;
- la salle des fêtes, le jeudi ;

- la mairie, pour des manœuvres exceptionnelles, (accès en demandant les clés en Mairie)

Le SDIS déterminera les sites les plus adaptés à ses besoins. Ces exercices se dérouleront de manière ponctuelle, à raison d'une à deux interventions par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS de l'Isère

AUTORISE la mise à disposition des locaux communaux précités dans les conditions définies par ladite convention.

• **DÉLIBÉRATION Modifications et aménagements de voirie**

Madame Mollion, du service voirie de l'intercommunalité des VDD, s'est rendue sur la commune à la fin du mois de décembre 2025, à la suite de la démolition de la maison située à l'intersection de la route de la Madone et de la route de la Mairie.

Dans un objectif d'amélioration de la visibilité, de l'agrandissement du carrefour et de la sécurisation de la circulation routière, il a été envisagé la mise en place d'un arrêté d'alignement d'environ un mètre linéaire dans le prolongement des clôtures existantes, avec un arrondi au niveau du carrefour pouvant aller jusqu'à environ deux mètres linéaires. Cet arrêté d'alignement sera établi lors du dépôt du permis de démolir, sur les conseils du service voirie des VDD, et pris par Monsieur le Maire.

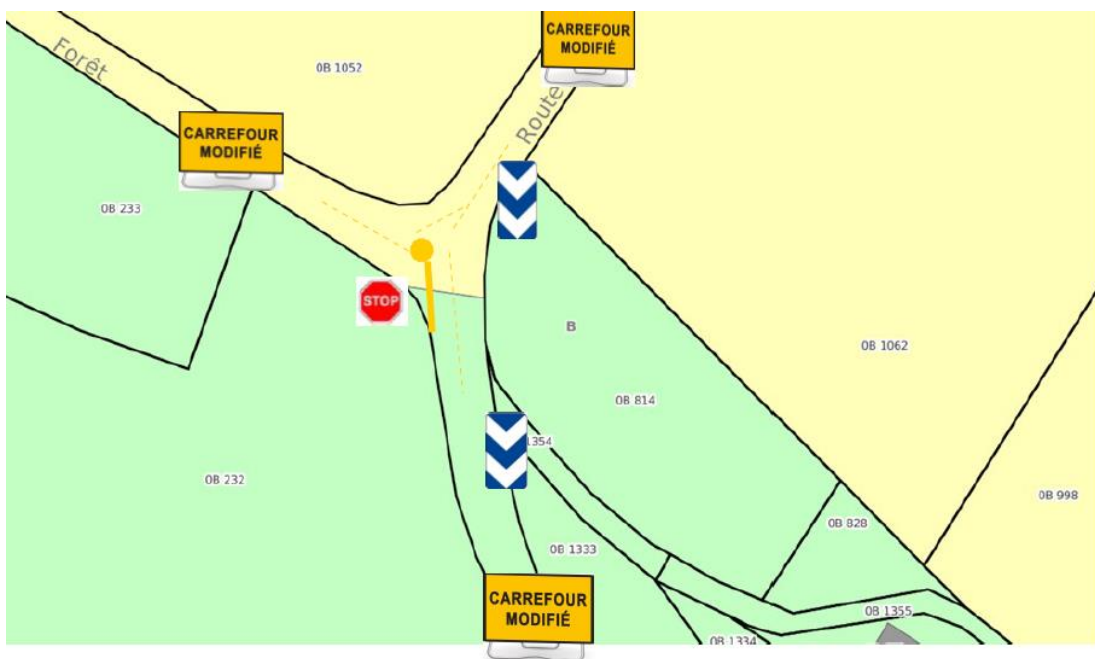
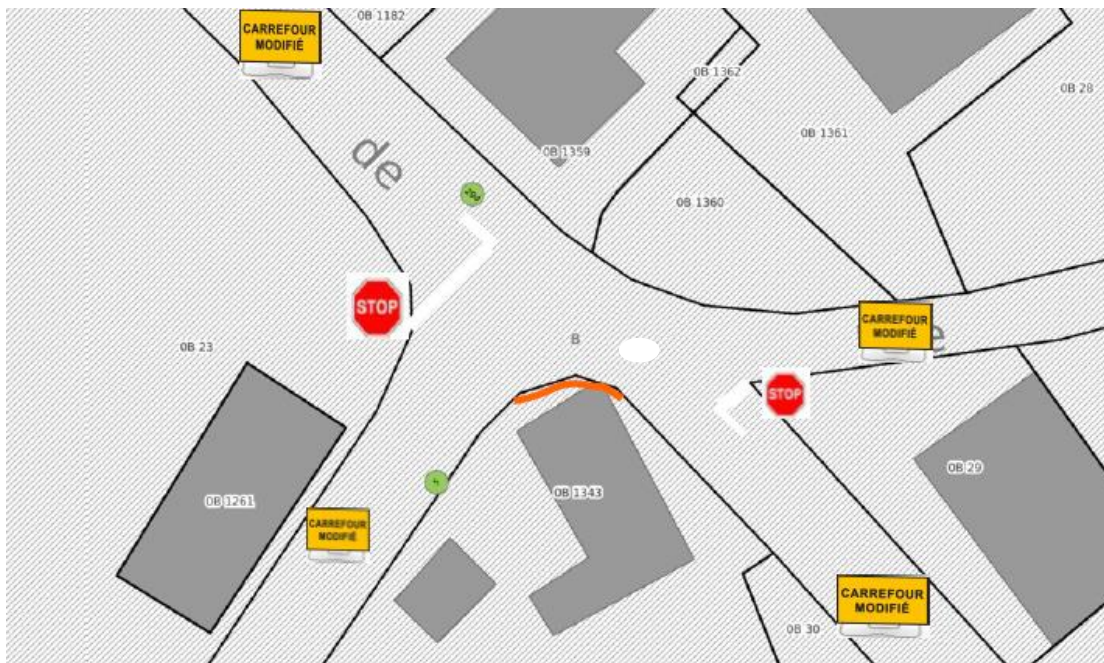
Afin de renforcer la sécurité sur la route de la Mairie, Madame Mollion a proposé l'aménagement du carrefour par l'implantation d'un panneau « stop » sur la route de la Mairie, juste avant le carrefour avec la route de la Madone et la route de l'Arago (direction chemin Neuf), ainsi que la mise en place d'un panneau stop en haut de la route de la Mairie, conformément au schéma présenté.

À l'issue de plusieurs échanges et propositions, les membres du Conseil municipal ont demandé d'étudier, à titre expérimental, la possibilité d'installer deux panneaux « stop » sur la route de la Mairie, celle-ci étant considérée comme propice à des vitesses de circulation élevées.

M Rochet propose de dessiner un rond blanc au milieu du carrefour Madone, Mairie, Arago qui symboliserai un rond-point fictif.

Par ailleurs, il a été évoqué un aménagement du carrefour entre la route de la Forêt et la route de la Madone, comprenant l'installation d'un panneau « stop » sur la route de la Forêt en direction de la route de la Madone, ainsi que la pose de balises de virage de type chevrons blancs et bleus au niveau du virage menant vers la Madone.

Le Conseil municipal a également examiné un possible aménagement au croisement de la route du Mercier et de la route du Partage, ainsi que la mise en place ou l'actualisation de la signalisation de limitation de vitesse à 50 km/h aux entrées et sorties d'agglomération.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix sur 9

APPROUVE la réalisation des modifications et aménagements de voirie telle que présentée
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents pour la réalisation de ces travaux et à signer tout document afférent à ce dossier.

- Mr Marc ROCHET (sans le pouvoir) s'abstient car non favorable à la pose de panneaux STOP sur les projets

- **Point Elections**

Planning du bureau de vote et la mise en place des panneaux et de la salle.

Président	Cédric MILANI	8h-18h
Secrétaire	Gilbert LONGO	
Assesseurs titulaires		
Assesseurs suppléants		

Horaires : 8h-10h Gilbert suppléant Fabien
10h-12h Marc suppléant Gilbert
12h-14h Christian suppléant Gilbert
14h-16h Estelle suppléant Gilbert
16h-18h Fabien suppléant Gilbert

- **Point Commissions**

- **Point travaux**

- Paul a repeint le bas des murs de la salle des fêtes.
- La commune, les employés Communaux (Paul et Steve) et l'entreprise Burille vont nettoyer l'arrière de l'hospice (arrachage de la haie, des arbres, taillage, etc...).
- Le problème d'eau, froide et chaude, dans le local du foot a été normalement solutionné par l'intervention de l'entreprise Vagnon.
- Point Pigeon. Un essai avec une nouveau dispositif va être mis en place le 16 février 2026.
- A prévoir la peinture des cages de foot pour lever les remarques de Soleus.

Travaux en prévisions à partir de 16 février et jusqu'à fin avril.

- Peintures extérieures de la salle des fêtes.
- Peintures intérieures de la cuisine de la salle des fêtes.
- Peintures des volets de la cure.
- Grillage de la gare.
- Traçage parking de la salle des fêtes
- Nettoyage des grilles
- Repeindre les marquages au sol.
- Demande de devis de busage pour le carrefour route de la Madone/Mairie.

- **Questions Diverses.**

Fin de la réunion à 23h18

Prochain conseil municipal le mardi 10 mars 2026

Secrétaire de Séance
Karine MOLLIER



Le Maire,
Cédric MILAN

